

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 93/2025

OBJET : CESSION DE GRE A GRE DE 20 VELOS AUX ASSOCIATIONS LES CYCLONAUTES A DAMMARIE-LES-LYS ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine possède du matériel (vingt vélos traditionnels ou « musculaires ») en bon état de fonctionnement mais dont elle n'a plus l'utilité ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération accompagne les initiatives favorisant la promotion des associations sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son marché 2023DAT06M portant gestion et exploitation d'une vélostation, et plus précisément, son Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), article 4.1.5 libellé « Cession de vélo », il est entendu que des cessions annuelles de vélos seront proposées par le titulaire sur les vélos à mettre au rebut, que le titulaire soumettra, alors, à l'Agglomération, des associations qui souhaiteraient bénéficier de ces dons, et qu'en l'occurrence, il pourrait contacter, notamment, la Recyclerie du Lombric, ou l'association Les Cyclonautes, et qu'enfin, sur cette base, la CAMVS, pourrait décider ou non de céder tout ou partie des vélos proposés ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, et après avoir consulté les associations susmentionnées, il est envisagé la cession, à titre gratuit, dudit matériel, sans garantie, en l'état où il se trouve, aux associations Les Cyclonautes de Dammarie-lès-Lys pour dix vélos et à l'antenne de Melun du Secours Populaire Français pour dix vélos également ;

CONSIDÉRANT que le transfert de propriété du matériel, ainsi cédé au profit des deux associations, interviendra à la date de son enlèvement effectif par ces dernières, dans le local de la vélostation Mélivélo et qu'à partir de cette prise de possession, les associations seront seules responsables de l'entretien du matériel ;

CONSIDÉRANT que les associations s'engagent à n'exercer aucun recours en garantie contre l'Agglomération en cas de dysfonctionnement et de vice apparent ou caché ;

CONSIDÉRANT la valeur unitaire initiale des vélos (exercice 2020), inscrite dans les comptes de la Communauté d'Agglomération pour 411,97 € HT, soit un total de 8 239,46 € HT ;

CONSIDÉRANT que les vélos font l'objet d'un amortissement ;

CONSIDÉRANT que le matériel cédé sortira de l'inventaire comptable, pour une valeur net comptable de 2 354,13 € HT au total, dès la prise de possession de celui-ci par les deux associations ;

DÉCIDE

Article 1 : DE CÉDER, à titre gratuit, le matériel, tel que décrit ci-dessus, à raison de 10 unités chacune, à l'association Les Cyclonautes de Dammarie-lès-Lys et à l'association Secours Populaire Français de Melun, d'une valeur nette comptable de 2 354,13 € HT au total,

Article 2 : D'AUTORISER les écritures comptables nécessaires à la sortie de ces biens de l'actif de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/07/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250725-60229-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2025

Publication ou notification : 25 juillet 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CESSION GRATUITE DE GRE A GRE DE VELOS AUX ASSOCIATIONS

Secours Populaire	Les Cyclonautes
Numéro de vélos standart	Numéro de vélos standart
021A	033A
007A	048A
022A	020A
040A	004A
006A	008A
030A	009A
046A	003A
025A	013A
002A	043A
045A	042A